

ABSENCES DES STAGIAIRES

I. Toute absence doit être justifiée, qu'elle soit rémunérable ou non.

- **Si elle est prévisible,** une demande motivée doit être déposée auprès du Conseiller d'Education, de l'Infirmière ou de la Chargée d'Emploi.
- **Si l'absence est d'ordre médical,** un justificatif de soins ou de consultation est exigible par l'infirmière dès le retour à l'école, les consultations programmées devant être signalées quelques jours à l'avance.
- **Si elle est accidentelle,** ou liée à une maladie, l'établissement doit être prévenu le jour même et les justificatifs fournis dans les 48 heures.

II. Les règles s'appliquant aux rémunérations sont relatives au droit du travail

1. absences rémunérées

➤ **autorisation d'absences ASP**

- avec justificatif

- mariage	4 jours
- naissance	3 jours
- décès conjoint - enfant	2 jours
- décès père - mère	1 jour
- mariage enfant	1 jour
- appel de préparation à la Défense	1 jours
- congé « nouveau père »	11 jours consécutifs + 3 jours employeurs

- avec certificat médical

- Enfant malade	3 jours par an pour un enfant < 16 ans 5 jours par an pour un enfant < 1 an
-----------------	--

➤ **autorisation d'absences tolérées avec justificatif**

- auprès du Conseiller d'Education :

- convocation à caractère administratif (sécurité sociale, MDPH, ANPE, Tribunal, Préfecture etc ...).

- auprès de l'Infirmière :

- consultation ou examen médical avec un spécialiste,
- les prises de sang devront être programmées, autant que faire se peut, avant l'entrée en cours.

- auprès de la Chargée d'Emploi :

- participation à un examen, un concours, un essai professionnel, convocation par un chef d'entreprise.

Rappel :

- Les absences pour convenance personnelle ne sont pas rémunérées, elles sont déduites de la rémunération à raison de 1/30^{ème} par jour d'absence et valent avertissement.
- Les absences du mois sont décomptées le mois suivant.
- Une absence le vendredi ou le lundi entraîne une retenue de 3 jours de rémunération.
- Une absence le dernier jour du mois entraîne la suspension de la rémunération du mois suivant dans l'attente de l'information transmise par le Centre à l'ASP.

2. **Absences pour maladie**

- Toute absence pour maladie doit être justifiée par un certificat médical.
- A partir du **3^{ème} jour d'absence un arrêt de travail est obligatoire**. Il doit être rédigé par un médecin sur le formulaire approprié, en aucun cas l'infirmière ne peut justifier 3 jours d'absence.
- Pendant le stage en entreprise, **l'arrêt de travail est impératif dès le 1^{er} jour**. Par ailleurs, l'absence doit être immédiatement signalée à l'école et à l'entreprise.
- L'arrêt de travail doit être envoyé dans les 48 heures (volet 1 et 2) à la CPAM - le volet 3 est à adresser à l'école dans les mêmes délais.
- Toute absence couverte par un arrêt de maladie est signalée à l'ASP et traitée comme telle : **3 jours de carence** puis indemnités journalières compensées à 50 % de la rémunération (forfait CPAM + ASP)